

L'ASSURANCE SECURELOYER

UNE SOLUTION INNOVANTE ET SIMPLE.



QUI PEUT ADHÉRER ?

→ Les particuliers

QUELS SONT LES VÉHICULES ÉLIGIBLES ?

→ Les véhicules neufs ou d'occasion de moins de 5 ans

→ Les véhicules particuliers de moins de 3,5 tonnes

QUAND ET COMMENT ADHÉRER ?

Vous venez de conclure un contrat de location longue durée ?

→ Il vous suffit de souscrire à cette assurance. Votre conseiller commercial l'ajoutera à votre mensualité au moment de la conclusion de votre contrat.

Assurance souscrite par Diac, intermédiaire en assurances, auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles et MMA IARD.

DIAC, société anonyme, établissement de crédit spécialisé et intermédiaire d'assurances, au capital de 409 355 560 euros. Siège social : 14 avenue du Pavé Neuf - 93168 Noisy-le-Grand Cedex - France SIREN 702 002 221 RCS Bobigny N° d'identification TVA : FR 02 702002221 Code APE : 6492Z Orias n° 07 004 966 - Registre des intermédiaires en assurance consultable sur <http://www.orias.fr>.

MMA IARD Assurances Mutuelles. Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. RCS Le Mans 775 652 126 - et **MMA IARD**. Société anonyme au capital de 537 052 368 euros. RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances conjointement dénommées ci-après MMA.

PASR215



SECURELOYER

Véhicule détruit ou volé ?
Des mensualités vous
sont remboursées !

L'ASSURANCE SECURELOYER

Vous souscrivez un contrat en location longue durée, DIAC vous propose la possibilité d'adhérer à la prestation SECURELOYER, nouveau service conçu avec l'assureur MMA.

SECURELOYER EN BREF

En cas de sinistre total (destruction totale ou vol), bénéficiez d'une indemnité et facilitez votre renouvellement !

LES AVANTAGES SECURELOYER

- Innovante
- **Simplicité** de remboursement (l'indemnité vous est remboursée par virement)
- une **prime mensuelle fixe** tout au long de l'adhésion et ajoutée au paiement de votre loyer
- une procédure de **déclaration sinistre simplifiée** (par téléphone ou via votre Espace Client Diac)

Dans ce cas, nous vous réglons une indemnité égale au montant du loyer mensuel multiplié par le nombre de loyers couverts.

Le nombre de loyers couverts varie en fonction :

- du mois de survenance du sinistre
- de la majoration éventuelle du premier loyer de votre contrat LLD
- en cas de majoration du premier loyer : du nombre de loyers de majoration.

Le nombre de mois de majoration est déterminé comme suit : 1^{er} loyer majoré TTC - loyer mensuel standard TTC / loyer mensuel standard TTC.

BARÈME D'INDEMNISATION

Mois de survenance du sinistre	Majoration incluse dans le 1 ^{er} loyer exprimée en nombre de loyers mensuels TTC		
	Pas de majoration du 1 ^{er} loyer	Majoration ≤ 8 loyers	Majoration > 8 loyers
Nombre de loyers mensuels remboursés			
Entre 0 et 6 mois	1	6	16
Entre 7 et 12 mois	3	9	20
Entre 13 et 24 mois	7	12	22
Entre 25 et 36 mois	10	14	22
Entre 37 et 48 mois	12	14	22
Entre 49 et 60 mois	14	16	22
Entre 61 et 72 mois	14	16	22

Exemple 1 :

Je loue SANS APPORT mon Grand SCENIC en LLD pour un loyer mensuel de 450 €** pendant 49 mois. J'ai un sinistre au 37^{ème} mois, la DIAC me verse une indemnité de 12 x 450 € = **5 400 €**

→ Le calcul de cette indemnité est basé sur le loyer TTC mensuel hors services optionnels.

Exemple 2 :

Je loue ma CLIO V en LLD pour un loyer mensuel de 219 €** pendant 60 mois et un premier loyer majoré de 2 500 €. La majoration correspond à (2 500 € - 219 €) / 219 € = 10,4 loyers. J'ai un sinistre au 9^{ème} mois, la DIAC me verse une indemnité de 20 x 219 € = **4 380 €**

→ Le calcul de cette indemnité est basé sur le loyer TTC mensuel hors services optionnels.

* Selon conditions contractuelles.

** Hors services optionnels.